

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 17 octobre 2013**

**n° 21**

**page 1/1**

**Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET : Révision de la subvention versée par la ville à la caisse des écoles**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les écoles publiques de Châtellerault bénéficiaient, jusqu'à la fin de l'année scolaire dernière, de la gratuité du transport lorsqu'elles utilisaient le réseau de transport urbain public TAC dans le cadre de leurs déplacements à l'intérieur de l'agglomération, pour pratiquer des activités sportives ou culturelles.*

*Ces déplacements sont devenus payants à raison de 0,50 euros par personne transportée et par trajet, depuis le 8 juillet 2013 conformément aux nouvelles modalités de tarification du billet collectif prévu par la nouvelle délégation de service public de la communauté d'agglomération en matière de transport. La Caisse des Ecoles a donc à prendre en charge à partir du 1er septembre 2013, ce nouveau poste de dépenses. Il convient donc d'augmenter la subvention versée par la ville à la Caisse des Ecoles à hauteur des dépenses supplémentaires que cette dernière aura à prendre en charge, estimées de septembre à décembre 2013 à 8400 euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal du 24 janvier 2013 accordant une subvention de 171 700 euros à la caisse des écoles ;

**VU** la délibération n°1 du conseil d'agglomération du 11 mars 2013 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public entre la CAPC et Kéolis, ainsi que l'annexe 6 de ce contrat prévoyant les tarifs des titres de transport ;

**CONSIDERANT** les charges de transport supplémentaires que la caisse des écoles devra supporter à compter du 1er septembre 2013 pour les déplacements des écoles sur le réseau public dans le cadre des activités sportives et culturelles notamment proposées par les services municipaux et communautaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réviser en conséquence le montant de la subvention accordée par la ville à la caisse des écoles au titre de l'exercice 2013 ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de porter la subvention versée à la caisse des écoles de 171 700 euros à 180 100 euros ;
- d'imputer la dépense sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

**UNANIMITE**